

MARDI

11 FEVRIER 1834.

On s'abonne au Bureau du Journal, rue de la Préfecture, n. 6; chez M. BARON, libraire, rue Clermont; chez M. BABEUF, libraire, rue Saint-Dominique; et chez M. PERRER, imprimeur du Journal, rue St-Dominique. — A PARIS, au cabinet littéraire de M. Raçon, passage du Caire, n. 105. Et à l'Office-Correspondance de MM. LEPETLETIER ET C<sup>e</sup>, rue Notre-Dame-des Victoires, n. 18. Et chez tous les libraires et directeurs des postes des départemens.



TROISIÈME ANNÉE.

302.

Ce Journal paraît les Mardi, Jeudi et Dimanche de chaque semaine.

Le prix de l'abonnement (qui se paie d'avance) est :

POUR LYON.		POUR LES DÉPARTEMENTS ET L'ÉTRANGER.	
Trois mois.	7 fr.	Trois mois.	9 fr.
Six mois.	15	Six mois.	17
Un an.	25	Un an.	35

Les lettres et paquets doivent être adressés au Bureau de la Glaneuse, franc de port.

# LA GLANEUSE,

JOURNAL POPULAIRE.



La Prison est le Séminaire des Patriotes.

PARTOUT,

EXCEPTÉ AUX DALS DE LA COUR,

L'APPÉTIT VIENT EN MANGEANT.

Depuis que l'homme est susceptible de manger, et qu'il a reçu de la nature un appétit plus ou moins *schonénique*, nul ne conteste la justesse de ce proverbe, hormis pourtant les convives du rohô citoyen, lesquels trouvent que l'appétit ne vient jamais plus vite que lorsqu'on ne mange pas.

Or, M. Persil a beaucoup mangé. Il doit, par conséquent, être doué d'un furieux appétit.

*Furieux*, c'est le mot. Son dernier accès de fringale à la chambre, à l'encontre de M. Cabet, en est bien une affligeante preuve.

M. Persil, à son début dans la carrière, a d'abord mangé tout ce que mange habituellement un procureur-général. Il a mangé le hachis des coups et blessures, la marmelade des faux et des banqueroutes frauduleuses, le salmis des empoisonnements, assassinats et incendies compliqués de vols, et par-ci, par-là, la friandise d'un procès politique, d'une conspiration, par exemple, ou d'une affaire de presse. C'est l'ordinaire des accusateurs.

Mais à M. Persil l'appétit est venu en mangeant. Après quelques mois de ce régime, M. Persil s'est trouvé à la première phase de toute croissance, de tout développement d'appétit; il est venu, dis-je, à ce point où l'on ne recherche pas encore la qualité, mais où l'on tient par-dessus tout à la quantité. Ce n'est pas tout-à-fait de la gourmandise, c'est plutôt de la *goinfrerie*.

Dans cette situation, M. Persil a mangé, je veux dire a dévoré les quatre cents procès à la presse, les trois mille accusations de cris séditieux, les dix-huit cents attaques à main-armée, et les dix-neuf mille cinq cents excitations à la haine et au mépris du gouvernement, fondé sur le suffrage unanime. Les cartes et menus des greffiers et géoliers, s'élevant au total de deux

siècles de prison et de plusieurs cent mille francs d'amende, sont là pour faire foi de cette engoulissante voracité.

Plus tard, M. Persil, blasé sur la quantité, a recherché la qualité. C'est la seconde phase. Il lui a fallu des attentats horribles, des complots épouvantables, des pots-pourris de dix chefs d'accusation à la fois, et des bouquets de dix-neuf à vingt-sept têtes.

Plus tard, il lui est arrivé ce qui arrive nécessairement à tout estomac maladif ou usé par les excès : la nature s'est trouvée impuissante à le satisfaire. Il lui a fallu de l'inusité, de l'extraordinaire, du monstrueux; il s'est mis à avaler des riflards, des dés à coudre, des poèles à frire, comme les hystériques avalent de la terre, du charbon, des cailloux, etc. C'est la troisième phase.

Aujourd'hui, il en est aux envies. M. Persil a une envie de député; il veut tâter du député : servez du député à M. Persil.

Mais, hélas! le député est rare; n'a pas du député qui veut. Ce n'est pas un morceau d'accusateur ordinaire. La chambre elle-même, qui voulait manger naguère du sauté de député, n'a pu s'en procurer la jouissance. M. Persil, qui n'est pas un accusateur ordinaire, tant s'en faut, aura-t-il plus de bonheur?

C'est sur M. Cabet que son choix est tombé. M. Persil a de tout temps été très friand de M. Cabet. Il a voulu du Cabet, au mois de juin 1832; il en a voulu au mois de novembre de l'année dernière; il en veut aujourd'hui.

Le Cabet dont il demande est du Cabet directeur du *Populaire*. Quel plaisir pour M. Persil! Frapper du même coup l'écrivain politique et le représentant du peuple! deux voluptés à la fois!

La chambre ne peut les lui refuser; elle doit nécessairement lui permettre de passer M. Cabet à la farine du réquisitoire, et de le jeter dans la grande poêle de la cour d'assises. La chambre ne manquera pas à ce devoir, et il ne tiendra bientôt qu'au jury que M. Persil se donne le régal, tant désiré, d'un député.

Quoiqu'il advienne, les prétentions toujours croissantes du famélique, de l'insatiable Persil, n'en prouveront pas moins, comme je le disais en commençant, la parfaite justesse de ce proverbe : « *L'appétit vient en mangeant*, » proverbe sanctionné par tous les bons esprits, je veux dire par tous les bons estomacs.

## Une de plus.

Il n'y avait pas assez de saletés encore dans la fatale affaire qui coûte la vie à M. Dulong. On en a révélé une nouvelle.

La lettre qui avait été d'abord consentie par M. Dulong, comme moyen de conciliation, et qui, le soir, fut retirée par lui, après l'interprétation injurieuse que lui avait donnée le *Journal de Paris*; cette lettre que M. de Rumigny avait promis de rendre, et qu'il a prétendu depuis avoir détruite, vient d'être rendue publique par un journal ministériel du département, qui l'a copiée dans le *Journal de Paris*.

Comment le *Journal de Paris* a-t-il inséré cette lettre, furtivement en quelque sorte, puisqu'elle se trouve dans les numéros de province, sans qu'elle ait paru dans les numéros de Paris.

Le *Journal de Paris*, pour justifier ce dernier incident, a raconté que M. Bugeaud, mécontent de ne point voir paraître la lettre de M. Dulong dans le *Journal des Débats*, la porta au bureau du *Journal de Paris*, qui, ne sachant pas qu'elle avait été retirée, promit de l'insérer. Le même jour, M. Bugeaud revint, et pria de prendre toutes les mesures nécessaires pour que la lettre ne fût pas publiée. Elle ne parut point en effet dans l'édition de Paris; mais l'édition des départemens était déjà tout entière à la poste, où il ne fut pas possible d'empêcher le départ de tous les numéros.

Cette explication est vraisemblable, et pourtant nous ne saurions faire à la rédaction du *Journal de Paris* l'injure de ne pas la croire vraie. Mais combien cette circonstance nouvelle complique la situation, déjà si grave, des fauteurs de ce déplorable duel!

Voyez quel chemin a fait cette fatale lettre!

Par le seul fait du retrait, elle appartenait à son auteur: rigoureusement parlant, M. Bugeaud ni ses témoins n'avaient plus de droit sur elle, dès le moment qu'une autre satisfaction leur était offerte.

Pourquoi cette lettre a-t-elle passé du *Journal des Débats* dans les mains de M. Bugeaud?

Pourquoi M. Bugeaud a-t-il porté, pour la faire insérer dans la *France Nouvelle*, une lettre faite pour être publiée par les *Débats*?

Les plus simples convenances n'ordonnaient-elles pas à M. Bugeaud d'aller s'informer, soit au *Journal des Débats*, soit chez M. Dulong, des motifs de la non-publication de la lettre, avant de la rendre dans les bureaux du *Journal de Paris* pour la lui livrer de sa seule autorité?

Lorsque, sur le terrain, le malheureux Dulong réclamait sa lettre à M. de Rumigny, n'était-il pas de la loyauté de celui-ci de lui faire part de la démarche de M. Bugeaud auprès de la *France Nouvelle*, démarche que M. Bugeaud n'avait pu lui laisser ignorer?

On ne fait rien de tout cela, et ce sont des journaux de départemens qui viennent révéler à Paris cet inci-

dent, qu'on dissimulait avec soin, dans la confiance mal fondée que toutes les traces en avaient disparu.

Ainsi, cette lettre qui avait armé les deux adversaires; cette lettre que M. Dulong réclamait un instant avant le coup mortel, elle était déjà connue par des tiers qui ne devaient pas la connaître, et les témoins de M. Bugeaud n'étaient pas bien sûrs qu'elle ne le fût point dans les départemens.

Quand M. Rumigny promettait de la détruire, il savait qu'il n'était plus en son pouvoir de la détruire complètement.

Dulong se battait pour empêcher la publication de cette lettre, et la condition du combat ne pouvait plus être remplie. Le prix du sang ne pouvait plus être payé.

Quand donc se clora cette nomenclature, déjà trop longue, de turpes saletés? Nul ne peut le dire encore; en attendant, UNE DE PLUS!!!

## Expédition de Savoie.

Un instant le drapeau de l'émancipation a flotté sur une terre esclave, agité par des mains républicaines. Le cœur de tous les hommes libres a tressailli à cette nouvelle; un instant ils ont cru que l'heure de l'affranchissement de l'Europe avait sonné; mais cette brillante illusion a bien vite été dissipée. Cette tentative n'était malheureusement qu'un acte de désespoir auquel les malheureux patriotes réfugiés ont été poussés autant par la cruelle inhospitalité de la France et de la Suisse, que par le désir de revoir leur patrie. Sans moyens suffisants, dénués d'armes et d'argent, ils ont dû succomber. Les colonnes, qui s'étaient avancées sur le territoire sarde par St-Julien et par Voreppe, ont été repoussées et mises en déroute; et aujourd'hui, comme de sinistres oiseaux de proie, le procureur fiscal de Chambéry, et le procureur du roi de Grenoble se disputent, sur le champ de bataille, les débris de cette triste expédition. Ainsi les magistrats français seront abaissés, par la lâcheté de notre diplomatie, au rôle infame de gendarmes de Charles-Albert, et peut-être le monstre leur demandera-t-il des bourreaux.

Tyrans, votre acharnement contre des vaincus vous trahit; vous avez eu peur, vos cœurs ont défailli, et il vous faut du sang pour les ranimer. Allons! royautés d'un jour, profitez du temps qui vous reste. Assouvissez vos féroces appétits.... Votre destinée est de mourir gorgés de sang humain. Il y a quelque chose de lâche dans la complaisance cruelle que mettent la France et la Suisse à servir la vengeance de Charles-Albert. Ces deux terres, qui se disent libres, n'ont pourtant que des cachots pour recueillir les martyrs de la liberté. C'est qu'en Suisse, comme en France, la nation est opprimée par une aristocratie égoïste, qui ne vise qu'à la conservation de son pouvoir et de ses privilèges, et qui, pour y réussir, ne craint pas de fouler aux pieds tout ce que les hommes ont de plus respectable. C'est que partout où règne cette aristocratie, n'importe sous quel nom la justice, l'humanité, ne sont que des mots dont on se joue avec perfidie. Corrompue et corruptrice, elle avilit, elle dégrade impudemment de tous ses vices de toute ses infamies, le peuple qui la souffre; sans respect pour de grandes infortunes, sans sympathie pour de nobles sentimens, elle persécute les uns, cherche à étouffer les autres.

Quel est le Français dont le cœur ne se soulève pas d'indignation en pensant à la conduite dégoûtante de nos gouvernans envers les malheureux réfugiés ? Quand donc se comblera la mesure ? Ne sommes-nous pas déjà assez avilis?... Nous faudra-t-il boire jusqu'à la lie le calice des hontes et des déceptions ?

## M. Dupont de l'Eure.

Quelques mois après 1830, M. Dupont de l'Eure abandonna le ministère de la justice : un honnête homme ne pouvait plus garder cette place!... Revenu à la vie privée, il y conserva la haute réputation que son intégrité probité lui a valu, et que personne, même Louis-Philippe, ne songera à lui contester. Aujourd'hui, ce n'est pas seulement de la conduite des gouvernans qu'il est indigné, il ne veut plus être réduit seulement à voir en face leurs souteneurs. Il se démet de ses fonctions de député. Écoutez ses paroles, et les réflexions ne vous manqueront pas après.

Voici la lettre qu'il a adressée à la chambre :

« Le coup qui vient de donner la mort au malheureux Dulong, mon parent, m'a frappé moi-même au cœur, et je ne me sens plus le courage de faire partie de la chambre des députés. Le pays n'y gagnerait rien, et pour moi ce serait un insupportable supplice d'être condamné chaque jour à me trouver pour ainsi dire en face de l'affreux événement qui enlève à la France l'un de ses représentans les plus dévoués, au département de l'Eure l'un de ses meilleurs citoyens, et à moi l'ami le plus intime.

« Mais, M. le président, il est un autre motif non moins grave que celui que je viens d'énoncer, qui me détermine à quitter la chambre des députés. Depuis long temps j'en avais pris la résolution en voyant le gouvernement et les chambres, oubliant leur commune origine, s'éloigner de la révolution de juillet, en méconnaître les principes, en méconnaître les auteurs et les soutiens naturels, revenir au contraire avec une inconcevable prédilection aux traditions et hommes de la restauration, et faire pour l'administration du pays ce que ne ferait aucun père de famille pour l'administration de sa fortune particulière. Cependant, cette fausse direction donnée à nos affaires était tellement contre nature, qu'il était permis d'espérer encore qu'elle ne pourrait se soutenir long-temps, et que le gouvernement, ramené par la force des choses et par son propre intérêt à une politique plus franche et plus simple, se replacerait sur la large base de notre révolution, c'est-à-dire sur la base de la souveraineté du peuple, et renonçant à la quasi-légitimité (Murmures, marques d'impatience aux centres) et à la légitimité elle-même, ne chercherait sa force et sa durée que dans des institutions tout-à-fait libérales et dans la satisfaction des intérêts populaires. Mais, je le demande en conscience, est-ce là ce que nous avons obtenu ? Ce que nous avons vu s'établir parmi nous, au contraire, et s'établir avec impunité, c'est l'état de siège pour la capitale, la juridiction militaire pour des citoyens et pour des députés, la police la plus inquisitoriale et la plus oppressive, substituant parfois son action à celle de la justice, et créant même au besoin des prisons d'état, telles que celles du château de Blaye, pour des personnes privilégiées.....

« Joignons à tout cela un budget d'un milliard, renforcé d'éternels crédits supplémentaires, une armée de 400,000 hommes qui ne nous donne ni la paix ni la guerre, une diplomatie très largement dotée qui nous donne, Dieu sait quelle attitude à l'étranger ; et demandons-nous, la main sur la conscience, si c'est bien là ce que nous avait promis la révolution de juillet ! et si elle-même est autre chose aujourd'hui qu'un vieux souvenir historique que rappellent le moins qu'ils peuvent ceux-là qui en profitent le plus.

« Un pareil état de choses dans lequel se complait le pouvoir et qui par cela même s'aggrave de jour en jour, est un immense danger pour le pays, d'autant plus grave qu'il n'est ni dans la volonté du gouvernement, ni au pouvoir de la chambre actuelle de le conjurer. Alors que me reste-t-il à faire, sinon de remettre le mandat qui m'a été confié et que j'ai la conscience d'avoir rempli, sinon avec éclat, du moins avec probité et quelque désintéressement, mais qui, conservé par moi plus long-temps, ferait illusion au pays, s'il lui laissait croire que je puis faire maintenant quelque bien à la chambre.

« Je donne donc ma démission, et je vous prie, M. le président, de la transmettre à la chambre.

Agréz, etc.

DUPONT (de l'Eure). »

— Lisez maintenant cet extrait de la réponse qu'il a faite à ses collègues de l'opposition, et demandez-vous ce qu'il peut arriver dans un Etat où les faits qu'elle mentionne sont incontestablement reconnus pour vrais :

.... Vous voulez, chers amis, que j'aille au milieu de vous repren-

dre ma place dans la chambre des députés, et cet appel, vous le faites au nom des grands intérêts de la France. Ah ! sans doute je ne serai jamais sourd à sa voix toute puissante : mais dites-moi si, dans la position où se trouve notre pays, et qui s'aggrave de jour en jour, il est en votre pouvoir, plus qu'au mien, de le préserver des catastrophes qui le menacent, de le délivrer aussi des hommes qui le poussent vers l'abîme, et de replacer le gouvernement sur la base où l'avait assis la révolution de juillet, aujourd'hui si méconnue, si répudiée par ceux-là même qui lui doivent toute leur existence politique ? Tout cela, je le dis avec une profonde conviction, est au-dessus de votre pouvoir, et votre opposition parlementaire n'aura pas même pour résultat de détourner tant soit peu la direction contre-révolutionnaire qui nous ramène vers les principes de la restauration et tend à remettre en question tout ce qui existe. Que voulez-vous donc que j'aille faire dans la chambre actuelle ?.....

## Courte Réponse à M. Persil.

La chambre improstituée s'est occupée de la loi sur les crieurs publics. Nous aurons à parler longuement de ce qu'elle a fait et des pensées qui l'ont fait agir. Aujourd'hui nous nous bornerons à dire quelques mots du rapport mensonger qu'a présenté M. Persil.

Au milieu des crétinismes épileptiques, dont ce rapporteur a cru devoir assaisonner son hurlement contre les crieurs publics, il en est un que nous avons remarqué seulement parce qu'il se représente, dans les vociférations du rapporteur, aussi souvent que les QUE dans les harangues de sa majesté.

Je veux parler du reproche d'immoralité adressé aux écrits qui se vendent dans les rues.

Et notez-bien qu'immoralité n'est pas ici un mot générique, détourné de son acception spéciale, et qui s'applique tout aussi bien au malheur de n'aimer ni M. Persil, ni son roi, qu'à l'action de s'abonner au *National* et à la *Tribune*, ou de faire partie de la société des *Droits de l'Homme*. M. Persil a pris soin de ne pas laisser d'équivoque sur la vraie signification qu'il attribue à ce mot. Voici plusieurs passages qui le démontrent compendieusement :

— « La pudeur s'offense des cris obscènes que les crieurs publics font entendre.

— « On expédie dans les départemens des crieurs brevetés, chargés de corrompre les mœurs.

— « L'immoralité est publiquement provoquée et émeutée par les crieurs.

— « Comment atteindrez-vous ces écrits immoraux, ces contes obscènes qui font rougir la pudeur de notre jeunesse ? »

Voilà pourtant les prétendus motifs de la loi sur les crieurs.

A cette exagération de mauvais goût, et qui pis est, de mauvaise foi, la première réponse qui se présente est celle de Pascal : « *Menteur impudent !* »

Mais il est temps, enfin, de s'expliquer sur cette prétention exorbitante que s'attribuent les hommes du pouvoir, de nous jeter à la face les accusations les plus voltantes, soit du haut de la tribune, soit du bois de leurs sièges de juges, sans que jamais il nous soit permis de leur renvoyer l'outrage, protégés qu'ils sont par l'épave des lois qu'ils ont faites.

Qu'ils nous traitent de factieux et d'éternels ennemis de l'ordre, peu nous importe ! Il est possible que ce soit une grande injure dans la morale des gouvernemens ; mais vis-à-vis la morale publique, les factieux de notre espèce peuvent marcher la tête haute, Dieu merci ! Je souhaite à certains amis si exclusifs de l'ordre, d'en pouvoir dire autant.



Mais qu'on vienne nous dire : Vous êtes des écrivains *immoraux*; vous provoquez publiquement à l'*immoralité*; vos écrits sont *obscènes*, et font rougir la *pudeur* de notre jeunesse » ; voilà ce que nous ne pouvons pas souffrir, même de la part d'un député procureur-général. Voilà ce que nous devons hautement repousser, au nom de la morale sociale, de cette morale qui ne consulte pas les définitions et les restrictions de nos casuistes politiques.

Ce *factieux*, comme l'entend M. Persil, peut-être et de fait, est un bon citoyen. L'*immoral*, l'*obscène* est nécessairement un malhonnête homme.

Or, nous, écrivains de la rue et, partant, frappés par les calomnies de M. Persil ; nous qui avons, aussi bien que M. Persil, des mères, des femmes et des sœurs, dont les grossières inculpations dirigées contre nous font rougir la pudeur, nous pourrions dire à M. Persil, qui nous a aussi poussés à bout par ces injures effrontées : « C'est vous qui êtes un homme *immoral*. »

Et nous le dirions avec d'autant plus de force, qu'à l'exemple de M. Persil, nous ne nous bornerions pas à prononcer le mot, mais nous prouverions en même temps la chose : M. Persil doit nous comprendre.

Si donc, en réponse à M. Persil qui nous accuse d'être *immoraux*, nous ne répondons pas : « C'est vous qui l'êtes, » c'est que nous croirions de noire loyauté de le prouver, et qu'en ayant le pouvoir, nous n'en avons pas le vouloir. Ce n'est pas à nous que cette guerre convient.

Mais que l'opinion juge lequel est le plus immoral de celui qui diffame sans pouvoir citer un seul fait, ou de celui qui, pouvant citer les faits, ne renvoie pas même la diffamation à son auteur ?

— Nous annonçons une publication nouvelle, *la Lyre Republicaine*, chansonnier des patriotes, 4 livraisons : la première, le 15 février ; la deuxième, le 1<sup>er</sup> mars ; la troisième, le 15 mars ; la quatrième, le 1<sup>er</sup> avril.

PRIX DE LA LIVRAISON : 25 CENTIMES.  
On souscrit au bureau de la *Glaneuse*.  
Les personnes qui désireraient insérer dans ce recueil quelques-unes de leurs chansons, peuvent les jeter dans la boîte du journal. — On ne recevra rien qui ne soit signé.

Une nouvelle preuve de l'antipathie qui existe entre Louis-Philippe et la nation, vient d'être acquise à la France. — Après une première dissolution, la garde nationale, plus heureuse en cela que celle de Lyon, avait obtenu, quoique après bien des lenteurs, de se réorganiser. En conséquence, on a procédé aux élections des officiers et sous-officiers. Ces opérations terminées, il s'est trouvé que sur deux cent soixante-dix-huit nominations, deux cent cinquante-huit citoyens environ, faisant hautement profession de républicanisme, avaient été librement élus par leurs concitoyens. L'organisation complétée, on s'attendait à jouir longtemps du droit que tout citoyen a d'être armé pour le maintien du véritable ordre, et au besoin, pour la défense de la patrie. Mais on avait compté sans Louis-Philippe, sans ses dignes ministres!... Par une ordonnance du trente janvier, nullement motivée, la garde nationale de Chalon a été dissoute!...

Que prouve un pareil acte de brutalité?... Rien qu'un fait que tout le monde a plus ou moins profondément compris : c'est que le gouvernement de Louis-Philippe se défie de la nation, qu'il en est arrivé à trembler devant la garde nationale ; qu'il croit sa sûreté intéressée à ce que les citoyens soient suspendus de l'un des droits qui leur appartiennent ! — Il y a donc conflit entre la nation et le gouvernement. Auquel des deux appartient le droit de rester maître, de faire respecter sa volonté ? Certes, on ne peut dire que c'est à celui qui lutte seul contre des millions d'hommes.

Donc, c'est Louis-Philippe qui doit céder. — Sans doute, la France le lui apprendra bientôt.



Lyon, jeudi 6 février 1834.

Au rédacteur de la *Glaneuse*.

Monsieur,  
Vous me demandez dans votre feuille de ce jour s'il n'est pas vrai que j'ai été reçu *carbonaro* à Toulouse, où je professais, dites-vous, les sentiments du plus beau républicanisme ?

- Je vous réponds :  
1° Que je n'ai jamais habité Toulouse ;  
2° Que je n'ai jamais appartenu, ni voulu appartenir au carbonarisme ;  
3° Que je n'ai jamais professé d'opinions républicaines.  
Voilà ce que j'ai à dire aux faits articulés par vous ; quant aux injures, vous trouverez bon que je n'y réponde rien.  
Je vous requiers d'insérer ma lettre dans votre plus prochain numéro.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Le procureur du roi,  
CHEGARAY.

NOTE DES RÉDACTEURS. Les lignes auxquelles répond aujourd'hui M. Chegaray, nous ont été communiquées par un citoyen qui nous en a affirmé la vérité. Ce dernier n'étant pas, en ce moment, à Lyon, nous attendrons son retour pour prendre auprès de lui de nouveaux renseignements avant de juger définitivement la réponse de M. le procureur du roi.

### ANNONCES.

M. Edmond de Lamarque, professeur de mathématique, physique, Anglais, a l'honneur de prévenir les jeunes gens qui se destinent aux écoles militaires, su baccalauréat, qu'il leur donnera des leçons.  
S'adresser, hôtel du Midi, rue de la Barre, n. 3.

EN VENTE :

### OUVRAGE DE CHIMIE.

Contenant 146 recettes pour les liqueurs en général, par M. le comte de G. Lazoski, professeur de chimie et membre de l'académie, rôle des sciences.

PRIX : 1 FRANC.

UN OUVRAGE de Physique amusante, du même auteur.

PRIX : 1 FRANC.

### NOUVELLE INVENTION.

UNE RECETTE pour fabriquer de la bière, à 10 centimes la cruche; cette bière se fabrique avec de l'orge, du houblon et autres ingrédients très rafraichissans ; l'on peut en 2 heures de temps en fabriquer de 10 litres à 1000 litres, ou la quantité que l'on desire, elle se fabrique sans aucun ustensile ; elle a la couleur, l'odeur et la mousse comme tout autre bière ; l'on peut garantir sa conservation 6 mois et plus.

PRIX DE LA RECETTE : 20 FRANCS.

M. le professeur prévient le public, qu'il ne recevra pas les lettres non affranchies. Il est visible tous les jours depuis 9 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi, dans son nouveau logement, rue des Célestins, n. 6, au dessus de l'herboriste, à l'entresol.

Nota. Il partira de Lyon le 15 février sans retard.

J. FERTON, l'un des gérans.